

INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros de paragraphes.

-A-

Abus de droit

Similitude avec la fraude à la loi,
111

Accord international

Voir **Convention internationale, Traité international**

Accord interprovincial

Reconnaissance et exécution des
décisions étrangères, 186.1, 187

Acte de l'état civil

Preuve du droit étranger, 107

Acte juridique

Clause échappatoire, 46
Droit transitoire, 83
Entraide judiciaire, 190, 191
Facteur de rattachement, 33
Méthode de rattachement alternatif, 45

Acte public ou privé passé à l'étranger

Force probante, 105-109

Acte semi-authentique

Preuve du droit étranger, 105

Action en garantie

Voir **Demande incidente et reconventionnelle**

Action en reconnaissance ou en exécution d'une décision étrangère

Voir **Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Action mixte

Voir **Action réelle et mixte**

Action personnelle à caractère extrapatrimonial et familial

Compétence internationale des
autorités étrangères, 185
Facteur de rattachement, 150
Principe d'attribution de compétence des autorités québécoises,
150

Action personnelle à caractère patrimonial, 125

Accord des parties, 183
Cause d'action, 145, 181
Compétence internationale des
autorités étrangères, 178-184
Convention bilatérale de reconnaissance et d'exécution des
décisions étrangères, 188
Dérogation de compétence, 149
Domicile, 144, 179
Établissement, 180
Facteur de rattachement, 143, 178
Fondement de la compétence des
autorités québécoises, 143

Obligation découlant d'un contrat, 146, 182
 Présence des biens, 184
 Prorogation de compétence, 147
 Résidence, 144
 Soumission à la compétence, 148, 183

Action réelle et mixte

Catégorie, 151
 Compétence internationale des autorités étrangères, 185
 Facteur de rattachement, 151
 Principe d'attribution de compétence des autorités québécoises, 151

Admission écrite

Preuve du droit étranger, 103

Adoption

Connaissance d'office du droit étranger, 96
 Contrôle de la loi appliquée par le juge étranger, 160
 Exception d'ordre public, 117
 Preuve du droit étranger, 103

Affidavit

Preuve du droit étranger, 103, 108

Agent diplomatique, 142, 191

Aide juridique, 195

Apatridie, 41

Application du droit étranger

Voir **Droit étranger**

Arbitrage

Convention internationale, 8
Voir aussi **Clause d'arbitrage**, **Convention d'arbitrage**

Assistance judiciaire, 195

Assurance-automobile

Règle matérielle, 54

Audi alteram partem, 167, 183

Authentification

Procuration étrangère, 108

Autonomie de la volonté, 16, 42, 111

Autorité de la chose jugée

Voir **Chose jugée**

Autorité étrangère

Voir **Compétence internationale des autorités étrangères**

Autorités québécoises

Voir **Compétence internationale des autorités québécoises**

-C-

Capacité des personnes

Décision étrangère
 – Contrôle de la loi appliquée par le juge étranger, 160
 – Effet, 156
 – Pouvoir de révision au fond, 159
 Facteur de rattachement, 31

Catégorie de rattachement

Biens, 32
 Division, 30
 État et capacité, 31
 Obligations, 33
 Qualification, 61
 Procédure, 34
Voir aussi **Facteur de rattachement**

Cause d'action, 145, 146, 181, 182

Cautionnement, 195

Certificat de coutume
Preuve du droit étranger, 101

Certificat établi par un jurisconsulte
Preuve du droit étranger, 102

Chattel mortgage
Voir Hypothèque mobilière

Chose jugée, 162, 163

Citoyenneté, 40

Clause attributive de juridiction
Action personnelle à caractère patrimonial, 147, 149
Compétence exclusive, 177
Forum non conveniens, 133, 134

Clause compromissoire
Forum non conveniens, 134

Clause corrective
Voir Mesure provisoire, conservatoire et d'urgence

Clause d'arbitrage
Prorogation de compétence des autorités étrangères, 149
Qualification, 65

Clause d'attribution de compétence
Voir Clause attributive de juridiction

Clause d'élection de for
Voir Clause attributive de juridiction

Clause d'exception
Voir Clause échappatoire

Clause d'exception du conflit de lois
Voir Conflit de lois

Clause de *Full faith and credit*
Voir *Full faith and credit*

Clause de prorogation de compétence
Voir Clause attributive de juridiction

Clause échappatoire
Dépeçage, 56
Distinction avec l'exception d'ordre public, 46
Distinction avec la règle d'application nécessaire étrangère, 52
Fonction, 46
Forum non conveniens, 134
Fraude à la loi, 114
Limite du mécanisme, 46
Notion, 46
Similitude avec le renvoi, 75
Voir aussi Principe de proximité

Clause fédérale, 8, 77, 186.1, 194

Code Napoléon, 13

Comity of Nations
Voir Courtoisie internationale

Commission rogatoire, 192-194

Communication de renseignements
Entraide judiciaire, 197

Compétence internationale des autorités étrangères
Condition, 175

Exclusivité, 177
 Objection d'ordre public, 176
 Principe du miroir, 175, 176
 Prorogation, 149
 Règle spécifique à certaines catégories d'actions, 177.1-186
 Restriction, 175
 Soumission, 183

Compétence internationale des autorités québécoises

Clause attributive, 133, 134, 147
 Dérogation, 149
 Distinction avec la compétence *ratione materiae*, 126
 Droit constitutionnel, 22
 Effet de la compétence exorbitante, 130
 Établissement, 180
 Exclusivité, 177
 Facteur de rattachement, 128-131
 Fondement, 131
 Historique, 123-125
 Interprétation, 125
 Nature, 126
 Prorogation, 144, 147
 Qualification de la procédure en droit transitoire, 83
 Régime juridique, 126
 Règles générales, 123, 125, 131.1-142
 Règles spécifiques à certaines catégories d'actions, 142.1-151
 Similitude avec la compétence *ratione personae*, 126
 Soumission, 148
 Source législative, 124
Voir aussi **Fraude au tribunal, Règle de conflit de juridictions**

Conception savignienne

Voir **Méthode savignienne**

Conférence sur l'harmonisation des lois au Canada, 186.1, 187

Conflit d'autorités

Voir **Conflit de juridiction et d'autorités**

Conflit de droit transitoire

Voir **Conflit transitoire**

Conflit de juridictions et d'autorités, 4, 121-198

Sens des expressions, 121
 Tendance, 122

Voir aussi **Compétence internationale des autorités étrangères, Compétence internationale des autorités québécoises, Décision étrangère, Entraide judiciaire, Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, Règle de conflit de juridictions**

Conflit de lois

Application, 4
 Conditions d'existence, 26-28
 Droit constitutionnel, 23
 Notion, 24
 Origine, 12
 Pluralité des méthodes, 25-55
 Solution, 25
 Terminologie, 3

Voir aussi **Clause échappatoire, Dépeçage, Droit étranger, Règle d'application nécessaire, Règle de conflit de lois, Règle matérielle**

Conflit de lois dans l'espace, 27, 81

Voir aussi **Conflit mobile**

Conflit de lois dans le temps, 27, 81-92

Distinction avec le conflit mobile, 90
 Notion, 81
 Présentation, 81
Voir aussi **Conflit mobile, Conflit transitoire**

Conflit de systèmes, 71, 79**Conflit inter-territorial**

Renvoi, 76, 77

Conflit interpersonnel, 28**Conflit mobile**

Application, 91

Clause échappatoire, 46

Distinction avec le conflit dans le temps, 90

Notion, 27, 90

Problématique, 90

Similitude avec le conflit dans l'espace, 90, 92

Similitude avec le conflit transitoire interne, 90, 92

Solutions, 92

Statut personnel, 92

Statut réel, 91

Conflit transitoire, 27, 82-89

Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, 84, 173

Voir aussi **Conflit transitoire étranger, Conflit transitoire interne**

Conflit transitoire étranger

Principe général, 89

Régime matrimonial, 86-88

Solutions doctrinales et jurisprudentielles, 85

Conflit transitoire interne

Droit transitoire nouveau, 83

Règle relative au droit international privé, 84

Similitude avec le conflit mobile, 90, 92

Similitude avec le droit international privé, 82

Connaissance d'office

Droit étranger, 96, 97

Contrariété à l'ordre public

Voir **Exception d'ordre public, Ordre public procédural, Violation de l'ordre public**

Contrat

Cause d'action, 146, 182

Facteur de rattachement, 33

Renvoi, 75

Voir aussi **Contrat de mariage, Convention d'arbitrage, Dépeçage**

Contrat de consommation

Voir **Droit de la consommation**

Contrat de mariage

Preuve du droit étranger, 106

Contrat de travail

Voir **Droit du travail**

Convention d'arbitrage

Compétence exclusive, 177

Prorogation de compétence des autorités étrangères, 149

Convention entre les parties

Voir **Clause attributive de juridiction**

Convention internationale, 8

Connaissance d'office, 95

Preuve du droit étranger, 104

Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, 186.1, 188

Signification et notification des actes judiciaires et extrajudiciaires, 191

Courtoisie internationale, 15, 20, 52, 153, 197**Coutume de Paris, 17**

-D-**Décision étrangère**

Absence d'autorité de la chose jugée, 162, 163

Décision fiscale, 170

Décision interprovinciale, 22, 187

Décision libellée en monnaie étrangère, 174

Décision portant atteinte aux intérêts canadiens, 196

Décision rendue par défaut, 169

Effet de fait, 155

Effet de preuve, 155

Notion d'«effets», 154

Ordre public, 165, 166

Procédure contraire à l'ordre public procédural, 167

Révision au fond, 153, 159

Terminologie, 154

Vérification, 159

Voir aussi **Compétence internationale des autorités étrangères, Droit étranger, Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Définition

Apatrie, 41

Cause d'action, 145

Clause fédérale, 8

Conflit de lois, 24

Conflit mobile, 90

Dépeçage, 29, 55

Domicile, 36

Dossier d'entreprise, 197

Droit international privé, 2

Effet de fait, 155

Facteur de rattachement, 6

Force probante, 155

Fraude à la loi, 111

Litispendance, 136, 137

Loi impérative, 51

Nationalité, 40

Principe de proximité, 33, 46

Qualification, 58

Rattachement, 29

Recours ordinaire, 163

Règle d'application nécessaire, 49

Règle de conflit, 4

Règle matérielle, 4, 53

Résidence, 39

Demande incidente et reconventionnelle, 140**Déni de justice, 134, 135****Dépeçage**

Application, 56

Notion, 29, 55

Technique, 56

Diplomatie

Voir **Agent diplomatique, Mission diplomatique ou consulaire étrangère**

Divorce

Facteur de rattachement, 41

Voir aussi **Divorce étranger**

Divorce étranger, 185**Doctrines de l'effet atténué de l'ordre public, 117****Doctrines de l'intérêt**

Fardeau de preuve du droit étranger, 98

Doctrines du *Full faith and credit*

Voir ***Full faith and credit***

Doctrines territorialistes, 12**Domicile**

Action personnelle à caractère extrapatrimonial et familial, 150, 179

- Action personnelle à caractère patrimonial, 144
Action réelle et mixte, 151
Facteur de rattachement, 36, 41
Fraude à la loi, 111
Voir aussi **Domicile conjugal, Domicile légal, Domicile matrimonial, For naturel**
- Domicile conjugal**, 38
Domicile légal, 37
Domicile matrimonial, 33, 38
- Dossier d'entreprise**, 197
- Double renvoi**, 73
- Droit acquis**, 15, 83
- Droit canadien**
Renvoi, 74
- Droit constitutionnel**, 21-23, 198
- Droit de la consommation**
Dépeçage, 56
Exception d'ordre public, 118
Fraude à la loi, 114
Règle d'application nécessaire, 50-52
- Droit de la défense**
Exception à la libre circulation des décisions étrangères, 167
- Droit du travail**
Règle d'application nécessaire, 50-52
- Droit étranger**
Absence de preuve, 99, 100
Application, 93
Application d'office des règles du droit international privé québécois, 94, 95
Connaissance d'office, 96, 97
Fardeau de preuve, 98
Force probante des écrits, 105-109
Modes de preuve, 101-104
Notion, 5
Statut, 97
Voir aussi **Conflit transitoire étranger, Décision étrangère, Exception d'ordre public, Fraude à la loi, Règle d'application nécessaire étrangère**
- Droit fiscal**, 6, 54, 170
- Droit fondamental**
Exception d'ordre public, 120
- Droit international privé**
Consultation interministérielle, 186.1
Contenu, 6
Définition, 2
Groupe consultatif fédéral-provincial, 186.1
Histoire, 11-15
Méthode, 4-6, 57
Nature, 1
Objectif, 6
Objet, 1
Origine, 11
Qualification, 58-70
Question principale, 4
Règle transitoire, 84
Similitude avec le droit transitoire interne, 82
Source, 6.1-9
Statut constitutionnel, 198
Système, 4
Tendance philosophique, 16
Terminologie, 3
Voir aussi **Droit international privé québécois, Conflit de juridiction et d'autorités, Conflit de lois**

Droit international privé québécois

Application d'office des règles menant à la loi étrangère, 94, 95

Application du conflit mobile, 91

Histoire, 17-20

Influence de la structure fédérale, 21-23

Spécificité, 10

Voir aussi **Compétence internationale des autorités étrangères, Compétence internationale des autorités québécoises, Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Droit interne

Voir **For naturel, Règle d'application nécessaire**

Droit du louage

Règle d'application nécessaire, 52

Droit matrimonial

Voir **Mariage, Régime matrimonial**

Droit naturel, 16**Droit nouveau**

Absence d'autorité de la chose jugée de la décision étrangère, 163

Absence de preuve du droit étranger, 100

Droit international privé, 19

Droit transitoire, 83

Exception d'ordre public, 119

Forum non conveniens, 133

Fraude à la loi, 114

Litispendance, 137, 164

Nationalité, 41

Procédure de l'action en reconnaissance ou en exécution d'une décision étrangère, 172

Qualification, 61, 70

Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, 158

Règle d'application nécessaire étrangère, 51

Renvoi, 76

Droit québécois

Renvoi, 74

Droit transitoire

Voir **Conflit transitoire**

-E-

École classique, 16

École fonctionnaliste, 16

École objectiviste, 42

École réaliste, 16

École subjectiviste, 42

École universaliste, 14

Écrit public ou privé passé à l'étranger

Voir **Acte public ou privé passé à l'étranger**

Effet immédiat

Voir **Système de l'effet immédiat**

Efficacité internationale

Voir **Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Enfant

Voir **Garde d'enfant, Mineur**

Entente France-Québec sur l'entraide judiciaire

Voir **Entraide judiciaire**

Entraide judiciaire

Assistance judiciaire, 195
Cautionnement, 195
Commission rogatoire, 192-194
Communication de renseignements, 197
Convention internationale, 191
Loi antitrust, 196
Manifestation, 189.1
Obtention de preuves, 191.1-194
Problématique, 189
Signification et notification des actes judiciaires et extrajudiciaires, 190, 191

Établissement, 180**État à système pluri-législatif**

Voir **Conflit interterritorial**

État des personnes

Décision étrangère

- Contrôle de la loi appliquée par le juge étranger, 160
- Effet, 156
- Pouvoir de révision au fond, 159

Facteur de rattachement, 31

État étranger

Immunité d'exécution, 141
Immunité de juridiction, 141
Notion, 5

Voir aussi **Droit étranger**

Exception d'ordre public, 48

Application, 118
Conditions d'intervention, 117
Distinction avec la clause échappatoire, 46
Distinction avec la règle d'application nécessaire, 52

Distinction entre ordre public interne et ordre public international, 118

Doctrines de l'effet atténué de l'ordre public, 117

Droit nouveau, 119

Effet, 116

Évolution en droit québécois, 118

Fonctions, 115

Internet, 117

Notion, 115

Notion de l'«ordre public», 120

Ordre public de proximité, 117

Origine, 115

Théorie allemande, 117

Exception de *forum non conveniens*

Voir **Forum non conveniens**

Exécution des décisions étrangères

Voir **Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Exemplification

Voir **Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Exequatur

Voir **Reconnaissance et exécution des décisions étrangères**

Expertise

Preuve du droit étranger, 101

-F-**Facteur de rattachement, 43**

Action personnelle à caractère extrapatrimonial et familial, 150, 178

Action personnelle à caractère patrimonial, 143
Action réelle et mixte, 151
Catégorie, 35
Choix des parties, 42
Définition, 6
Diversification, 30
Domicile, 36-38, 41, 144, 150, 151, 179
Nationalité, 36, 40, 41
Règle de conflit de juridictions, 128-131
Résidence, 31, 39, 144
Voir aussi **Catégorie de rattachement**

Fardeau de la preuve
Droit étranger, 98

Femme mariée
Domicile, 37, 45

Fiducie, 8
Clause échappatoire, 46
Dépeçage, 56

Filiation
Conflit mobile, 92
Facteur de rattachement, 41
Méthode de rattachement alternatif, 45
Renvoi, 76

For de nécessité, 135, 175, 177

For du patrimoine, 151

For naturel, 132, 144

Force probante
Acte public ou privé passé à l'étranger, 105-109
Décision étrangère, 155

Forum conveniens
Voir **For de nécessité**

Forum de nécessité
Voir **For de nécessité**

Forum non conveniens, 19, 46, 83, 114, 121, 126, 130-131.1
Action personnelle à caractère patrimonial, 144
Application, 133
Clause attributive de juridiction, 133, 134, 147, 149
Clause compromissoire, 134
Clause échappatoire, 134
Compétence exclusive, 177
Critère d'application, 134
Délai de présentation, 134
Déni de justice, 134
Description, 133
Droit nouveau, 134
Effet, 134
Origine, 133
Rejet, 133

Forum shopping
Voir **Fraude au tribunal**

Fraude
Voir **Fraude à la loi, Fraude au tribunal**

Fraude à la loi, 54
Application, 111
Clause échappatoire, 111, 114
Conditions d'existence, 111
Critique, 114
Distinction avec le fait d'éviter l'application d'une loi, 111
Droit nouveau, 114
Exception à la libre circulation des décisions étrangères, 168, 169
Fondement, 111
Historique, 110
Jurisprudence québécoise antérieure à la réforme, 113
Méthodes de lutte, 111
Notion, 111

Processus, 111
Sanction, 111
Similitude avec l'abus de droit, 111
Similitude avec la simulation, 111
Théorie, 111
Transaction électronique, 112, 114

Fraude au tribunal, 114,
130, 134, 168, 175

Full faith and credit, 154,
158, 176, 187, 198

-G-

Garde d'enfant

Compétence internationale exclu-
sive des autorités québécoises,
177

Demande accessoire

— Compétence internationale
des autorités québécoises,
140

For de nécessité, 135

Loi d'exécution réciproque des déci-
sions interprovinciales, 187

**Governmental interest
analysis**, 15

**Groupe consultatif
fédéral-provincial sur le
droit international privé et
l'unification du droit**, 186.1

-H-

Hypothèque mobilière, 70,
91

-I-

Immeuble

Facteur de rattachement, 32
Qualification, 70

Immunité d'exécution, 141

Immunité de juridiction

Distinction entre acte public et acte
privé, 141

Évolution, 141

Exception, 141

Extension, 141

Mission étrangère, 142

Organisation internationale, 142

Principe, 141

Renonciation, 141

Incidental question

Voir **Question préalable**

Inconvénient sérieux

Voir **Mesure provisoire, conser-
vatoire et d'urgence**

Incoterm, 8

Injonction

Voir **Injonction de ne pas pour-
suivre à l'étranger, Mesure
provisoire, conservatoire et
d'urgence**

**Injonction de ne pas
poursuivre à l'étranger**

Application, 138

Conditions de recevabilité, 138

Finalité, 138

Mécanisme, 138

Utilité, 138

Intérêts

Reconnaissance et exécution des
décisions étrangères, 174

Internationalisme, 14

Internet

Cause d'action découlant d'un con-
trat, 146

Cause d'action localisée au Québec,
145

Domicile, 144

Exception d'ordre public, 118

Fraude à la loi, 112, 114

Mesure provisoire, conservatoire et
d'urgence, 139

Règle matérielle, 54

Interprétation de la règle de conflit, 57-92

Voir aussi **Conflit de lois dans le
temps, Conflit mobile, Quali-
fication, Question préalable,
Renvoi**

-J-

Jugement constitutif de droits

Droit transitoire, 83

Jugement étranger

Voir **Compétence internatio-
nale des autorités étrangè-
res, Compétence internatio-
nale des autorités québécoi-
ses, Décision étrangère,
Reconnaissance et exécu-
tion des décisions étrangè-
res**

Jurisconsulte

Voir **Certificat établi par un
jurisconsulte**

Jurisprudence internationale, 9

Jus sanguinis, 41

Jus soli, 41

Justiciabilité

Fondement de la compétence juri-
dictionnelle internationale, 131

-L-

Lex fori

Voir **Loi du for**

Lex mercatoria, 3, 16, 42, 54

Libre circulation des décisions étrangères, 158-161

Exception, 161.1-179

Libre circulation des documents

Loi de blocage, 196-198

Lieu de conclusion d'un contrat, 143, 146

Lieu de situation d'un bien, 43, 131, 143, 151, 184

Litispendance, 131.1

Condition, 136, 137

Définition, 136, 137

Discretion du tribunal, 137

Droit nouveau, 137, 164

Exception à la libre circulation des
décisions étrangères, 164

Problèmes d'interprétation, 137

Litispendance extraprovinciale, 136

Local law theory, 15

Locus regit actum, 18, 74

Loi à prolongements extraterritoriaux, 196-198

Loi antitrust, 196, 197

Loi d'application immédiate

Voir **Règle d'application néces-
saire**

Loi d'application nécessaire

Voir Règle d'application nécessaire

Loi d'exécution réciproque des décisions interprovinciales, 187**Loi d'ordre public**

Voir Règle d'application nécessaire

Loi de compétence exclusive

Distinction avec la règle d'application nécessaire, 50

Loi de police

Voir Règle d'application nécessaire

Loi du for, 4, 45**Loi étrangère**

Voir Droit étranger

Loi fiscale

Voir Droit fiscal

Loi locale

Voir Loi du for

-M-**Majeur en tutelle ou en curatelle**

Domicile légal, 37

Mariage

Clause échappatoire, 46

Conflit de qualification, 60, 61

Droit transitoire, 83

Facteur de rattachement, 41

Fraude à la loi, 113

Méthode de rattachement alternatif, 45

Renvoi, 76

Voir aussi Régime matrimonial

Matière familiale

Cautionnement, 195

Loi d'exécution réciproque des décisions interprovinciales, 187

Voir aussi Adoption, Contrat de mariage, Divorce, Filiation, Garde d'enfant, Mariage, Obligation alimentaire, Pension alimentaire, Régime matrimonial, Séparation de corps

Matière fiscale

Voir Droit fiscal

Matière première

Voir Responsabilité civile relative à des matières premières

Mesure provisoire, conservatoire et d'urgence, 139, 175

Méthode savignienne, 14, 45, 116

Meuble

Facteur de rattachement, 32

Qualification, 70

Mineur

Domicile légal, 37

Mission diplomatique ou consulaire étrangère

Immunité de juridiction, 142

Signification et notification des actes judiciaires et extrajudiciaires émanant de l'étranger, 190

Mission étrangère

Voir Mission diplomatique ou consulaire étrangère

Monnaie étrangère

Décision étrangère, 174

Mutabilité, 85**-N-****Nationalisme, 14****Nationalité, 6, 36, 40, 41, 111****Norme d'application nécessaire**

Voir Règle d'application nécessaire

Norme d'ordre public international

Voir Règle d'application nécessaire

Notaire

Preuve du droit étranger, 105, 108, 109

Notification

Acte judiciaire et extrajudiciaire émanant de l'étranger, 190, 191

-O-**Objectiviste**

Voir École objectiviste

Obligation

Voir Obligation alimentaire, Statut des obligations

Obligation alimentaire

Conflit mobile, 91

Décision étrangère

- Pouvoir de révision au fond, 159

Loi d'exécution réciproque des décisions interprovinciales, 187

Qualification, 64

Officier public étranger,

105, 108

ONU

Voir Organisation des Nations-Unies

Ordre juridique, 5**Ordre public**

Voir Exception d'ordre public, Ordre public procédural, Règle d'application nécessaire, Violation de l'ordre public

Ordre public de proximité

Voir Exception d'ordre public

Ordre public procédural, 167**Organisation des Nations-Unies**

Immunité de juridiction, 142

Organisation internationale

Immunité de juridiction, 142

-P-***Pacta sunt servanda*, 16****Pacte sur succession future, 62****Patrimoine familial**

Qualification, 69

Pension alimentaire

Demande accessoire

- Compétence internationale des autorités québécoises, 140

Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, 163

Personne morale

Domicile légal, 37, 144

Établissement, 180

Pétrification, 85**Positivisme normatif, 16****Préjudice**Cause d'action localisée au Québec,
145**Prescription**

Facteur de rattachement, 33

Présence d'un bien*Voir* **Lieu de la situation d'un bien****Présomption**

Domicile, 36

Voir aussi **Présomption d'identité****Présomption d'identité**

Droit étranger, 99, 100

Preuve

Droit étranger, 93.1-109

Entraide judiciaire, 191.1-194

Facteur de rattachement, 33

Qualification, 66

Principe d'admission de compétences exclusives, 177**Principe de bilatéralisation des compétences internationales directes***Voir* **Principe du miroir****Principe de *Full faith and credit****Voir* ***Full faith and credit*****Principe de libre circulation***Voir* **Libre circulation des décisions étrangères****Principe de proximité, 33, 46, 75, 76, 117****Principe de réciprocité***Voir* **Principe du miroir****Principe du miroir, 175, 176****Procédure**

Compétence des tribunaux en droit transitoire, 83

Facteur de rattachement, 33

Violation des principes de base, 167

Voir aussi **Entraide judiciaire, Statut de la procédure****Procès par défaut, 169, 191****Procuration**

Preuve du droit étranger, 108

Prorogation de compétence, 144, 147**Protection des personnes et des biens***Voir* **Mesure provisoire, conservatoire et d'urgence*****Public notary***

Preuve du droit étranger, 105, 108

-Q-**Qualification**

Application, 59, 60-69

Assouplissement, 61

Catégorie de rattachement, 61

Clause d'arbitrage, 65

Compétence des tribunaux, 83

Conflit, 58, 60, 61

Droit étranger, 60, 61

Droit nouveau, 70

Immeuble, 70

Meuble, 70
 Notion, 58
 Objet, 59
 Obligation alimentaire, 64
 Patrimoine familial, 69
 Preuve, 66
 Problématique, 58, 60, 61
 Processus, 60
 Régime matrimonial, 63
 Règle d'application nécessaire, 59
 Renvoi, 72
 Solution, 68
 Succession, 70
 Sûreté mobilière, 61
 Testament conjoint, 62
 Théorie, 58
 Trust, 67

Question préalable

Compétence internationale des
 autorités québécoises, 140
 Conditions d'existence, 79
 Conflit de systèmes, 79
 Distinction avec le renvoi, 79
 Fondement, 80
 Loi applicable, 80
 Notion, 78
 Similitude avec le renvoi, 79
 Solution, 80
 Théorie, 78

-R-

Rattachement

Notion, 29

Voir aussi **Catégorie de rattachement, Facteur de rattachement, Règle de conflit de lois**

Rattachement alternatif

Action personnelle à caractère
 extrapatrimonial et familial,
 150

Voir aussi **Règle de conflit à rattachements alternatifs**

Reconnaissance et exécution des décisions étrangères

Accord interprovincial, 186.1, 187
 Conditions, 161-170
 Contenu du droit international
 privé, 6
 Convention internationale, 186.1,
 188
 Décision en matière d'état et de
 capacité des personnes, 156,
 159, 160
 Décision fiscale, 170
 Décision interprovinciale, 22, 187
 Décision portant atteinte aux inté-
 rêts canadiens, 196
 Décision rendue par défaut, 169
 Défense, 171
 Distinction entre la reconnaissance
 et l'exécution, 157
 Distinction entre le recours ordi-
 naire et le recours extraordi-
 naire, 163
 Droit nouveau, 158, 163, 172
 Droit transitoire, 84, 173
 Exception à la libre circulation,
 161-170
 Exécution partielle, 161
 Exemplification, 156, 157, 171-174
 Exigences générales, 158
 Intérêts, 174
 Litispendance, 164
 Loi appliquée par le juge étranger,
 160
 Loi d'exécution réciproque des déci-
 sions extraprovinciales, 187
 Notion, 157
 Objection d'ordre public, 165-167
 Objection de fraude, 168
 Prescription, 171, 172
 Principe de libre circulation, 158-
 161

Procédure, 171-174
Reconnaissance automatique, 158
Refus, 159, 160
Révision au fond, 159
Source des règles applicables, 153
Taux de change, 174
Transfert de procédures, 187
Voir aussi **Compétence internationale des autorités étrangères, Entraide judiciaire**

Réforme du code civil

Voir **Droit nouveau**

Régime de protection du majeur

Compétence internationale des autorités québécoises, 125

Régime matrimonial

Clause échappatoire, 46
Conflit transitoire étranger, 86-88
Facteur de rattachement, 33
Qualification, 63
Renvoi, 76

Registre de l'état civil

Preuve du droit étranger, 107

Règle accessoire, 4

Règle bilatérale classique, 44

Règle d'application immédiate

Voir **Règle d'application nécessaire**

Règle d'application nécessaire

Application, 4, 50
Clause échappatoire, 46
Compétence internationale exclusive du tribunal du for, 177

Distinction avec l'exception d'ordre public, 52

Distinction avec la loi de compétence exclusive, 50

Distinction avec la règle de conflit, 47

Distinction avec la règle matérielle, 54

Évaluation, 52

Fonctionnement, 49

Notion, 47, 49

Origine, 48

Qualification, 59

Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, 166

Similitude avec la règle matérielle, 54

Voir aussi **Règle d'application nécessaire étrangère**

Règle d'application nécessaire étrangère

Application, 51

Controverse, 51

Distinction avec la clause échappatoire, 52

Évaluation, 52

Fonctionnement, 51

Règle de conflit à rattachements alternatifs, 45

Clause échappatoire, 46

Règle de conflit de juridictions

Caractère, 126

Distinction avec la règle de conflit de lois, 126

Facteur de rattachement, 128-131

Nature, 1

Objectif, 126

Règle générale, 123, 125, 131.1-142

Règle spécifique à certaines catégories d'actions, 142.1-151

Structure, 127

Voir aussi **Compétence internationale des autorités étrangères, Compétence internationale des autorités québécoises, Demande incidente et reconventionnelle, For de nécessité, For naturel, Forum non conveniens, Immunité d'exécution, Immunité de juridiction, Injonction de ne pas poursuivre à l'étranger, Litispendance, Mesure provisoire, conservatoire et d'urgence**

Règle de conflit de lois

Application, 4

Catégorie de rattachement, 30-34

Création, 68

Distinction avec la règle d'application nécessaire, 47

Distinction avec la règle de conflit de juridictions, 126

Distinction avec la règle matérielle, 54

Facteur de rattachement, 35-43

Interprétation, 57-92

Nature, 1, 4

Notion de «rattachement», 29

Règle bilatérale classique, 44

Voir aussi **Règle de conflit à rattachements alternatifs**

Règle de droit matériel

Voir **Règle matérielle**

Règle de reconnaissance et d'exécution des décisions étrangères

Historique, 153

Règle matérielle

Application, 4, 54

Création, 53

Définition, 4, 53

Distinction avec la règle d'application nécessaire, 54

Distinction avec la règle de conflit, 54

Notion, 53

Problèmes méthodologiques, 54

Similitude avec la règle d'application nécessaire, 54

Terminologie, 53

Règle purement substantielle

Voir **Règle matérielle**

Règle savignienne

Voir **Méthode savignienne**

Relation privée

Notion, 6

Renvoi

Application, 76

Clause fédérale, 77

Conditions d'existence, 72

Conflit de systèmes, 71

Conflit inter-territorial, 76, 77

Contrat, 75

Délimitation matérielle de la loi étrangère, 76

Double renvoi, 73

Droit nouveau, 76

Droit québécois et canadien, 74

Exclusion, 75, 76

Filiation, 76

Fondement, 75

Opportunité, 75

Problématique, 71

Régime matrimonial, 76

Résidence familiale, 76

Similitude avec la clause échappatoire, 75

Type, 73

Voir aussi **Renvoi de qualification, Renvoi simple au deuxième degré, Renvoi simple au premier degré**

Renvoi de qualification, 72

Renvoi simple au deuxième degré, 73

Renvoi simple au premier degré, 73

Réserve de propriété

Conflit mobile, 91

Résidence, 31, 39, 144, 195

Voir aussi **Résidence familiale**

Résidence familiale

Renvoi, 76

Résidence habituelle

Voir **Résidence**

Responsabilité civile

Facteur de rattachement, 33

Voir aussi **Responsabilité civile relative à des matières premières, Responsabilité du fabricant**

Responsabilité civile relative à des matières premières

Compétence internationale exclusive des autorités québécoises, 126, 177

Responsabilité du fabricant

Cause d'action localisée au Québec, 145

Clause échappatoire, 46

Droit transitoire, 84

Méthode de rattachement alternatif, 45

Responsabilité extracontractuelle

Cause d'action localisée au Québec, 145

Facteur de rattachement, 33

Rétroactivité

Notion, 83

Révision au fond

Décision étrangère, 153, 159

-S-

Secret bancaire, 51, 197

Séparation de corps

Droit transitoire, 83

Serment

Preuve du droit étranger, 108

Signification

Acte judiciaire et extrajudiciaire émanant de l'étranger, 190, 191

Simulation

Similitude avec la fraude à la loi, 111

Situation d'un bien

Voir **Lieu de situation d'un bien**

Statut de la procédure, 34

Statut des obligations, 33

Statut personnel, 6, 31

Conflit mobile, 92

Statut réel, 32

Conflit mobile, 91

Règle matérielle, 54

Subjectiviste

Voir École subjectiviste

Subsomption, 58

Succession

Droit transitoire, 84

Qualification, 70

Règle matérielle, 54

Sûreté mobilière

Qualification, 61

Système de droit international privé

Voir Conflit de systèmes, Règle d'application nécessaire, Règle de conflit de lois, Règle matérielle

Système de l'effet immédiat, 83

Système de la personnalité des lois, 11

Système pluri-législatif

Voir Conflit inter-territorial

-T-

Taux de change

Reconnaissance et exécution des décisions étrangères, 174

Témoin expert

Preuve du droit étranger, 101

Testament

Facteur de rattachement, 33, 41

Méthode de rattachement alternatif, 45

Preuve du droit étranger, 106

Voir aussi Succession, Testament conjoint

Testament conjoint

Qualification, 62

Texte législatif

Preuve du droit étranger, 103

Théorie de l'équivalence, 160

Théorie de l'exception d'ordre public

Voir Exception d'ordre public

Théorie de la fraude à la loi

Voir Fraude à la loi

Théorie des conflits de qualification

Voir Qualification

Théorie des droits acquis

Voir Droit acquis

Théorie des statuts, 12

Voir aussi Statut de la procédure, Statut des obligations, Statut personnel, Statut réel

Théorie du «*legal obligation*», 153

Total renvoi, 73

Traité international, 8

Connaissance d'office, 95

Voir aussi Convention internationale

Transaction électronique

Fraude à la loi, 112, 114

Tribunal

Voir Compétence internationale des autorités étrangères, Compétence internationale des autorités québécoises

Trust

Loi antitrust, 196, 197

Qualification, 67

-U-

Unilatéralisme, 14

Universalisme

Voir École universaliste

-V-**Vente internationale de
marchandises**

Règle matérielle, 54

Violation de l'ordre public

Exception à la libre circulation des
décisions étrangères, 165, 166

Voie diplomatique

Voir Mission diplomatique ou
consulaire étrangère